

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
Côtes d'Armor

**ARRETE**  
**Portant permis de stationnement**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame NIQUETTE Brigitte en date du 21 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que du lundi 16 septembre 2024 à 7h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux au n°5 rue du Poudouvre, il est nécessaire d'accorder un permis de stationnement à Madame NIQUETTE devant le n°5 rue du Poudouvre (RD 52 en agglomération) à Jugon-les-Lacs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 16 septembre 2024 à 7h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h00**, il est accordé à Madame NIQUETTE un permis de stationnement devant le n°5 rue du Poudouvre (RD 52 en agglomération) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 : Du lundi 16 septembre 2024 à 7h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit devant le n° 5 rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs.**

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie aux abords du n° 5 rue du Poudouvre.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 5 août 2024

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Charles ORVEILLON

